

Privilège—M. Nielsen

soir, les parlementaires ne peuvent plus s'acquitter normalement de leur tâche. C'est en cela que l'on a attenté à nos privilèges. Nous avons là un cas manifeste d'atteinte à nos privilèges.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, vous n'êtes pas sans savoir que le respect du secret est important dans tous les cas et surtout dans le cas du budget. Vous avez dit vous-même tout à l'heure qu'il était inutile d'insister sur ce point. Je ne me souviens plus exactement quels termes vous avez employés. Je ne voudrais pas vous citer incorrectement, mais je pense que ce que vous vouliez dire, c'est que tout le monde est convaincu du fait qu'il faut garder le secret dans le cas du budget.

J'ai sous les yeux une citation de votre prédécesseur, le Président Jerome. Il a fait cette déclaration le 24 juillet 1975 en liaison avec une affaire concernant le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) qui était alors secrétaire parlementaire du président du Conseil privé et qui avait des démêlés avec la *Gazette* de Montréal. Le député de York-Peel (M. Stevens) présentait son point de vue lorsque le Président Jerome l'a interrompu et a déclaré ceci, comme en fait foi la page 7888 du hansard:

A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je ne pense pas qu'il ait besoin de faire l'apologie du secret entourant le budget. C'est, il me semble, une question sur laquelle s'entendent en général tous les députés. Il n'y a pas de désaccord là-dessus.

Voilà en quels termes le Président Jerome a rappelé la tradition bien établie du secret entourant le budget. Madame le Président, vous avez tenu des propos similaires, si je me souviens bien, pour souligner l'importance toute spéciale que la Chambre accorde au secret du budget.

● (1230)

Ce qui importe ici, c'est que le ministre des Finances a invité les journalistes et les a mis en situation de prendre connaissance du contenu du budget. En fait, il les a invités à trois reprises. Je ne sais pas si le coq a chanté, mais il les a invités trois fois. Il les a d'abord invités dans son bureau. Ensuite, il leur a montré les documents budgétaires ouverts. Il les a ouverts à un point tel que son personnel lui a rappelé d'être prudent. C'était la deuxième invitation, il tenait les documents de telle façon qu'ils soient visibles.

Troisièmement, au cas où ils auraient oublié qu'ils disposaient d'objectifs leur permettant de photographier les documents, il a rappelé aux journalistes qu'ils avaient des zooms. Il leur a rappelé qu'ils avaient en leur possession, dans la pièce où il les avait invités les moyens de photographier, d'agrandir et plus tard de diffuser dans tout le pays, et en fait dans le monde entier, le contenu du budget. Il l'a fait en les invitant trois fois: «Venez dans mon bureau.» «Voici le budget.» «Pointez vos objectifs.» Telle est l'invitation que le ministre des Finances a faite à trois reprises.

C'était pure bouffonnerie que d'agir de la sorte, mais ce n'est pas là une défense. C'est là une atteinte aux pratiques de

la Chambre. Elle n'est pas moins grave et répréhensible que si le ministre avait fait exprès. Ce que nous devons juger ici, c'est si, à première vue il y a des preuves, dans ce qui a été dit, dans les documents qui existent et dans les renseignements que nous avons tous pu voir, permettant de conclure à une atteinte aux traditions relatives au secret budgétaire.

Pour en revenir aux droits des simples députés, nous avons le droit d'être assuré que ces traditions seront respectées. En fait, ces traditions nous sont imposées. Un des arrangements qui s'est établi au cours des années, c'est que cinq seulement de nos députés ont le droit d'aller à la séance à huis clos pour prendre connaissance du budget; on n'est admis à cette séance que dans des conditions très strictes. Cinq d'entre nous bénéficient de privilèges extraordinaires, plus importants que le privilège normal d'un simple député, et peuvent ainsi étudier le budget à l'avance, à condition de ne pas ébruiter ce qu'ils apprennent. Ce privilège nous est conféré parce que nous sommes députés à la Chambre des communes. Le privilège des députés de notre parti est de déléguer cinq représentants qui ont ainsi la possibilité de voir les documents à l'avance.

Hier soir, le ministre des Finances a invité les journalistes à entrer et non seulement à voir, mais à photographier et à se passer des documents qui ne seront pas remis aux députés de la Chambre des communes avant aujourd'hui, selon le cours normal des choses. Il est clair que, de la sorte, les députés passent au second rang, alors qu'ils devraient être les premiers informés. C'est donc une atteinte aux privilèges des simples députés de la Chambre des communes. Et le ministre des Finances a agi de façon délibérée.

Je vais résumer très rapidement parce que je sais que vous voulez étudier cette question et voir si le privilège des simples députés a été violé. Je suis heureux que le leader du gouvernement à la Chambre soit de retour parce qu'il prétend, à tort, que le Président doit juger de l'objet même de la divulgation. Le Président n'a pas à juger, mais à décider si, à première vue, il semble y avoir atteinte aux privilèges des députés.

Sur au moins deux points, la question de privilège semble fondée. Le premier, c'est la violation du serment d'office du ministre des Finances, serment qui lui donne une position particulière à la Chambre. Lorsqu'il ne tient pas sa parole, qui est à la base de l'autorité spéciale dont il dispose à la Chambre, ceux d'entre nous qui doivent continuer à lui reconnaître cette autorité voient leurs privilèges limités.

Deuxièmement, en ce qui concerne la fuite elle-même, les traditions sont claires: le contenu du budget ne doit pas être divulgué, délibérément ou par inadvertance, ni paraître avoir été divulgué, avant sa présentation à la Chambre. Il n'y a pas de doute que toute personne qui pouvait voir la télévision sait que le ministre des Finances a rompu avec cette pratique et cette coutume. Ce faisant, il a communiqué au grand public des renseignements qui devaient être présentés ici en premier, et par là même, il a porté atteinte aux privilèges des députés de la Chambre des communes du Canada.